

NOTE D'INFORMATION

La commune recense actuellement les sépultures délaissées existantes dans le cimetière pour mener une reprise de concessions familiales perpétuelles dites en état d'abandon tel que prévue par le législateur.

Ce document est destiné à mieux informer les familles sur chacun des points particuliers de cette opération.

LES CONCESSIONS REPUTEES ABANDONNEES :

Le Code Général des Collectivités Territoriales autorise les communes à reprendre une sépulture familiale centenaire ou perpétuelle

- ayant plus de 30 ans d'existence,*
- dans laquelle aucune inhumation n'a eu lieu depuis moins de 10 ans,*
- qui présente un état d'abandon*

Les textes précisent que cet état est apprécié par le Maire et fait l'objet de deux constats contradictoires avec les familles, à un an et quatre mois d'intervalle.

Les familles disposent donc d'un délai de 1 an et 4 mois à partir du premier constat pour réaliser la remise en état. Elles peuvent également abandonner leurs droits sur la sépulture en remplissant une déclaration de désistement. Les ayants-droit connus sont avertis par lettre recommandée un mois avant les constats, dont le procès-verbal leur est notifié par la même voie.

A l'issue de ce délai, si aucune amélioration n'est constatée, ces emplacements redeviennent la propriété de la commune, qui peut alors, selon leur état :

- *soit les réhabiliter pour conserver le patrimoine et la mémoire de la commune*
- *soit les détruire, pour éviter tout risque d'accident.*

La présente note affichée aux portes du cimetière et de la Mairie a pour but d'informer le plus largement possible les concessionnaires.

Sur les sépultures concernées une plaque portant l'inscription :

« Cette concession est susceptible d'être reprise. S'adresser en Mairie. »

sera apposée. Le premier constat d'abandon sera fixé ultérieurement et ce n'est qu'à partir de cette date que le délai de 1 an et 4 mois commencera à courir.

A la suite de ce délai, un second constat prend en compte les travaux effectués ou non. Un procès-verbal est dressé avec la liste des concessions à reprendre.

Après un délai d'un mois une délibération est prise par le conseil municipal.

Un mois après, un arrêté du maire doit être porté à la connaissance du public, il est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa notification.

Un mois après la publication et la notification de l'arrêté prononçant la reprise de la concession abandonnée, le maire peut faire enlever les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires restés sur la concession.

Le



**LISTE DES CONCESSIONS ENGAGÉES DANS UNE PROCÉDURE
DE REPRISES DE CONCESSIONS DITES A L'ÉTAT D'ABANDON**

La Mairie de Saint-André-de-Najac (Aveyron) informe les descendants ou successeurs des concessionnaires cités ci-dessous que, par application des articles L2223-17 et L2223-18 et R2223-13 à R2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé au cimetière

Le mardi 24 mai 2022 à 9 heures

au constat visuel de l'état d'abandon dans lequel se trouvent ces concessions et les invite en conséquence à assister au dit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

N° empl.	Conc	Nom concessionnaire	Personnes inhumées
SA C1			Famille MIQUEL MIQUEL Jean
SA C2			Famille PATUREL – POUGET POUGET Cyprien POUGET Eugénie née LACOMBE PATUREL Adrien
SA E1			Sans renseignement
SA E2	66	ALAUX Frédéric	Famille MICHEL – ROUMAGNAC – ALAUX COUFFIGNAL R. épouse ROUMAGNAC ROUMAGNAC Michel ALAUX Frédéric ALAUX Rosalie
SA F1			ALIAS Rosalie
SA F2	63	GUIBERT Ernest	GUIBERT Jean-Baptiste
SA G1	47	ALET Ferdinand	Famille ALET ALET Ferdinand COURONNE Marie épouse ALET ALET Paule
SA G2	22	LACAMP Louis	GRANIER Jean-Pierre DELMUR Marie
SA G3 4	38	ALET Ferdinand	COURONNE Louise VERGNES Mélanie épouse COURONNE COURONNE Fortuné COURONNE Bernard

SA G5			Famille G. RIGAL – TREZIERES
SA G6	7	Mr FAVAREL	Famille FAVAREL
SA H1			BAQUET Julien BAQUET Julie née LAGRIFFOUL
SA H2	8	DELERIS Sabin	DELERIS Marie PRADINES Irma DELERIS Sabin DELERIS Bauzélie COURONNE Jean-Baptiste DELERIS Sabin
SA I2	161	ASTIE Alice	Famille ASTIE – THOORIS ASTIE Benjamin ASTIE Alice
SA I3			ALBERT Julienne ALBERT Achille
SA I4			BLANQUET Rosalie
SA J1	98	CALMETTES Eloi	VERNHES Adeline née GALMETTES
SA J2			CHAMBERT Victor PRADINES Rose
SA K1	15	Veuve RIGAL Victorine née FARJOUNEL	RIGAL Ferdinand RIGAL Victorine née FARJOUNEL FARJOUNEL J. A.
SA K2			St AMANS Victorine épouse GUILLEN GUILLEN Alexis
SA K5	67	MATHA Cyprien	Famille MATHA BOSC Julie MATHA Antoine MATHA Antoine MATHA Marie épouse BOSC MATHA Cyprien MATHA Antoinette MATHA Euphrasie
SA L1			CADENE Marie
SA L2			VERDIER Jules VERDIER Marius
SA L3			CADENE Victor CADENE Henri
SA L4			HIBERT Henri DELMAS Victorine épouse HIBERT
SA L5			Sans renseignement
SA L6			BLANC Basile
SA L8			Sans renseignement

SA N1			Sans renseignement
SA N2			Sans renseignement
SA N3			CORDIE Henri CORDIER François CORDIER Marie née BOYER



Le

**LISTE DES CONCESSIONS ENGAGÉES DANS UNE PROCÉDURE
DE REPRISES DE CONCESSIONS DITES A L'ÉTAT D'ABANDON**

La Mairie de Saint-André-de-Najac (Aveyron) informe les descendants ou successeurs des concessionnaires cités ci-dessous que, par application des articles L2223-17 et L2223-18 et R2223-13 à R2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé au cimetière

Le mardi 24 mai 2022 à 9 heures

au constat visuel de l'état d'abandon dans lequel se trouvent ces concessions et les invite en conséquence à assister au dit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

N° empl.	Conc	Nom concessionnaire	Personnes inhumées
BE A1			LACOMBE André ROQUES Rose LACOMBE Léon
BE B1			ARNAL B. ARNAL R.
BE B2			GALMETTES Marie épouse FERIE
BE B4			SEGONDS Jean-Baptiste ROUSTIF Marie épouse SEGONDS
BE B5			SESQUIERES Eulalie SESQUIERES Zéphyrin
BE B7			COUFFINHAL Charles
BE B8	74	SALES Adrien	SALES Gabriel BACH René SALES Baptiste SALES épouses ECHE GAGEA Marie née SALES GAGEA Marie LAPALLUS Fernande née SALES BACH Angèle née SALES
BE B9			Sans renseignement
BE B10	36	LARROQUE Julien	LARROQUE Marie LARROQUE Julie
BE B12			LOUPIAS Marcelline épouse TRANIR
BE B13	45	Veuve VIAELLE Lucie	VIAELLE Joseph VIAELLE Roger

BE B14			MARTY Elia épouse DEGA
BE B15			BARTHE Eulalie épouse THAMALET
BE B16			COUSTILIERES Philippine
BE B17			ARNAL Augusta épouse GRANIER
BE B18			SICARD Clarisse épouse COUFFIGNAL COUFFIGNAL Hippolyte
BE C1	9	ALEGRE Antonin	ALEGRE A. ALEGRE Eugène ALEGRE Gilbert ALEGRE Germaine
BE C2			Sans renseignement
BE D1			Sans renseignement
BE D2			Sans renseignement
BE D3			GARNIER Léoncie
BE D6			VIGUIE Rosalie épouse GAILLARD
BE V1			SEGONDS Elie
BE V4			ROUMAGNAC Angélique
BE V5			DELCAUSSE Marie née LOUPIAS
BE V6	39	Veuve BLANQUET Rosalie née TRANIER	BLANQUET Philippe
BE V7			BOURY Marianne épouse TRANIER
BE V9			VIGUIE Marie épouse DEGA DEGA Honoré
BE V10			DEGA Séverin DEGA Nathalie née SABATIER
BE V11			GIBERGUES François
BE V12			ROUMAGNAC Justine épouse BLANC
BE V13			FAILET Marie épouse LACOSTE
BE V14			TRANIER Joseph
BE V15 16			CARLES Rose LACOMBE Jean-Baptiste
BE V17			GRANIER François
BE V18			GRANIER Rémy
BE V19			RICARD Julien

Le



**LISTE DES CONCESSIONS ENGAGEES DANS UNE PROCEDURE
DE REPRISES DE CONCESSIONS DITES A L'ETAT D'ABANDON**

La Mairie de Saint-André-de-Najac (Aveyron) informe les descendants ou successeurs des concessionnaires cités ci-dessous que, par application des articles L2223-17 et L2223-18 et R2223-13 à R2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé au cimetière

Le mardi 24 mai 2022 à 9 heures

au constat visuel de l'état d'abandon dans lequel se trouvent ces concessions et les invite en conséquence à assister au dit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

N° empl.	Conc	Nom concessionnaire	Personnes inhumées
LA 1			LAUBIES Marie épouse LITRE
LA 2			ROQUES Louise épouse PASCAL MARTIN Marie épouse BOYER
LA 3			SICARD Marie veuve ANDRIEU
LA 5			FABRE Victorin POUX Auguste
LA 6			FABRE Angèle
LA 7			ITIE (MPF)
LA 8			FERRIE Jean-Pierre
LA 9			LARRIGUE Jean
LA 11			MOLIERE Anne épouse MERCADIER
LA 12			PILOT Louis
LA 13			LAGRIFFOUL Jean-Antoine
LA 14			Sans renseignement
LA 15			MERCADIER Antoine
LA 16			GAYRARD Joseph